

Conseil communautaire du 3 avril 2025

Ordre du Jour

18h – Théâtre Arc-en-ciel

I. Finances

1. Approbation des CFU

- 1.1 Budget Affaires Scolaires
- 1.2 Budget AEJ
- 1.3 Budget SPANC
- 1.4 Budget lotissement de Ronsenac
- 1.5 Budget ZA La Garenne
- 1.6 Budget ZA Labaurie
- 1.7 Budget ZA Les Sigalauds
- 1.8 Budget ZA Le Maine Brun
- 1.9 Budget Centre Intercommunal d'Action Sociale
- 1.10 Budget général

Conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019, le Compte Financier Unique (CFU) a été expérimenté au niveau national puis a été généralisé par la loi de finances pour 2024. Dorénavant, il reviendra à l'assemblée délibérante d'approuver les CFU qui regroupent les éléments comptables de la M57.

Le CFU se substitue aux comptes administratifs et aux comptes de gestion.

Les éléments comptables du CFU sont annexés en pièces jointes de la présente note de synthèse.

Décision du Conseil Communautaire

2. Approbation des Affectations de résultat

- 2.1 Budget Affaires Scolaires
- 2.2 Budget AEJ
- 2.3 Budget SPANC
- 2.4 Budget lotissement de Ronsenac
- 2.5 Budget ZA La Garenne
- 2.6 Budget ZA Labaurie
- 2.7 Budget ZA Les Sigalauds
- 2.8 Budget ZA Le Maine Brun
- 2.9 Budget Centre Intercommunal d'Action Sociale
- 2.10 Budget général

Les affectations des résultats 2024 seront retranscrites dans les budgets primitifs 2025 tels que présentés dans les tableaux de résultat annexés en pièces jointes.

L'affectation des résultats se réalise conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment son article R2311-12.

Décision du Conseil Communautaire

3. Vote des taux d'imposition

Il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de voter les taux de quatre impôts locaux, à savoir, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti, la cotisation foncière des entreprises et, depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation additionnelle.

Pour rappel, la réforme de la taxe d'habitation vient retirer de la liberté fiscale des collectivités territoriales le pouvoir de voter le taux de cette taxe. Cette taxe a été compensée par un reversement de l'État via un produit de fraction de la TVA nationale.

Seuls les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) bénéficient de ce mécanisme de compensation.

Parallèlement, à compter du 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable n'est redevable de la taxe d'habitation. Ainsi, afin de restituer un pouvoir fiscal aux EPCI, le législateur a convenu de permettre aux EPCI de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dite taxe d'habitation additionnelle.

Présentation de la fiscalité 2024, relative aux impôts relevant du pouvoir fiscal de l'EPCI :

FISCALITÉ 2024	Bases 2024	Taux 2024	Produit 2024
TFPB	17 670 744	7,98%	1 410 125,37 €
TFPNB	2 638 405	8,05%	212 391,60 €
TH Add.	5 238 834	18,51%	969 708,17 €
CFE	2 920 162	22,47%	656 160,40 €
TOTAL 2024			3 248 385,55 €

Il convient de rappeler que lors de la CLECT du 13 décembre 2023, les élus se sont prononcés favorablement à l'effacement d'un tiers de l'attribution de compensation scolaire. Cet effacement d'un tiers génère en 2025, une nouvelle diminution des recettes de fonctionnement de la Communauté de communes de 533 000 €.

Dès lors, la Communauté de communes propose de réévaluer sa fiscalité de + 533 000 €. Cette logique de revalorisation est applicable sur les trois taxes ménages.

Ainsi, il est proposé de modifier les taux d'imposition comme suit :

FISCALITÉ 2025	Bases 2025	Taux 2025	Produit 2025
TFPB	17 670 744	9,62%	1 699 925,57 €
TFPNB	2 638 405	9,71%	256 189,13 €
TH Add.	5 238 834	22,32%	1 169 307,75 €
CFE	2 920 162	22,47%	656 160,40 €
TOTAL 2025			3 781 582,85 €

Il ressort de ces éléments, la variation en valeur de point :

- Taxe sur le foncier bâti : + 1,64 point
- Taxe sur le foncier non bâti : + 1,66 point
- Taxe d'habitation additionnelle : + 3,81 points
- Cotisation foncière des entreprises : + 0,00 point (valeur inchangée)

Ainsi, les taux d'imposition suivants sont augmentés d'une variation de +20,56 % sur la fiscalité ménage.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de valider les taux de fiscalité 2025 présentés dans le tableau ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire

4. Vote des taux GEMAPI

Par délibération en date du 25 Janvier 2018, le Conseil communautaire a voté l'instauration de la taxe GEMAPI pour financer cette nouvelle compétence exercée par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, la délibération doit fixer le produit fiscal attendu en respectant deux conditions cumulatives :

- Le montant attendu est déterminé dans la limite de 40 euros par habitant
- Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Après consultation des divers syndicats, le produit prévisionnel nécessaire à l'exercice de la compétence pour l'année 2025 serait le suivant :

	Participations		Participations versées	
	Prévisionnelles 2025		en 2024	
SRB Dronne	35 055,94 €	5,00%	33 386,61 €	0,00%
SyBRA	19 133,48 €	4,53%	18 304,14 €	4,93%
Syndicat du Bassin Versant du Né	15 340,00 €	0,00%	15 340,00 €	10,00%
SyBTB	840,00 €	2,34%	820,82 €	6,01%
SABV Dronne Aval	132 284,00 €	1,79%	129 958,00 €	4,41%
SYMBAL devenu SGBSGL en 2022	1 473,01 €	79,06%	822,64 €	-0,21%
TOTAL	204 126,43 €	2,77%	198 632,21 €	4,08%

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le produit prévisionnel attendu pour la taxe GEMAPI, pour l'année 2025, à 204 126,43 €.

Décision du Conseil Communautaire

5. Vote des taux TEOM

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est due pour toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties, elle est perçue par la Communauté de communes et est reversée à CALITOM. A ce titre, il relève de la compétence de la Communauté de communes de valider les taux / tarifs de cette fiscalité.

En 2024, une tarification différenciée était effective sur les trois secteurs suivants :

- Centre bourg Aubeterre C1 et C2
- Secteur Horte Lavalette C 0,5
- Reste du territoire C1 (ex Tude et Dronne)

Suite à la réorganisation du service collecte (bacs individuels, C1 sur la collecte sélective et C0,5 pour la collecte des OMR), l'ensemble de la Communauté de communes bénéficie du même service de collecte, il n'y a donc plus lieu de distinguer plusieurs secteurs.

Pour rappel, la participation versée à CALITOM en 2024 était de 2 488 000 €, avec un taux moyen de 13,39 % sur les 3 secteurs.

Néanmoins, en 2025, la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac a pris la décision de sortir du système de collecte, générant ainsi un coût supplémentaire à porter pour les autres EPCI. Aujourd'hui, le départ du Grand Cognac est estimé à 1,6 millions € (+12€/habitant). Il revient donc à CALITOM de négocier avec le Grand Cognac sur les compensations des charges transférées afin de diminuer le coût de 1,6 millions.

De plus, CALITOM a entrepris une réorganisation en interne avec une optimisation des missions et des postes afin de générer des économies.

Le budget voté le mardi 25 mars 2025 par CALITOM fait ressortir un besoin de participation de la Communauté de communes à hauteur de 2 591 794,86 € (+103 000 €).

Dès lors, il est proposé le taux 2025 suivant en matière de TEOM :

2025			
	Bases 2025	Taux 2025	Produit 2025
Territoire LTD	18 541 653	13,98%	2 591 794,86
2024			
	Bases 2024	Taux	Produit
Centre bourg Aubeterre	415 818	11,79%	49 024,94 €
Secteur Horte Lavalette	4 852 317	14,94%	724 936,16 €
Reste du territoire	12 769 636	13,43%	1 714 962,11 €
			2 488 923,22 €

Il est nécessaire de souligner que le nouveau système de collecte a optimisé le niveau de performance de la collecte sur le territoire. Ainsi, il ressort des chiffres du mois de mars 2025 que la production de déchet par habitant est de 128kg, contre 160kg en 2024.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le taux de la TEOM 2025 à 13,98%.

Décision du Conseil Communautaire

6. Vote des budgets primitifs 2025

- 6.1 Budget Affaires Scolaires
- 6.2 Budget AEJ
- 6.3 Budget SPANC
- 6.4 Budget lotissement de Ronsenac
- 6.5 Budget ZA La Garenne
- 6.6 Budget ZA Labaurie
- 6.7 Budget ZA Les Sigalouds
- 6.8 Budget ZA Le Maine Brun
- 6.9 Budget Centre Intercommunal d'Action Sociale
- 6.10 Budget général

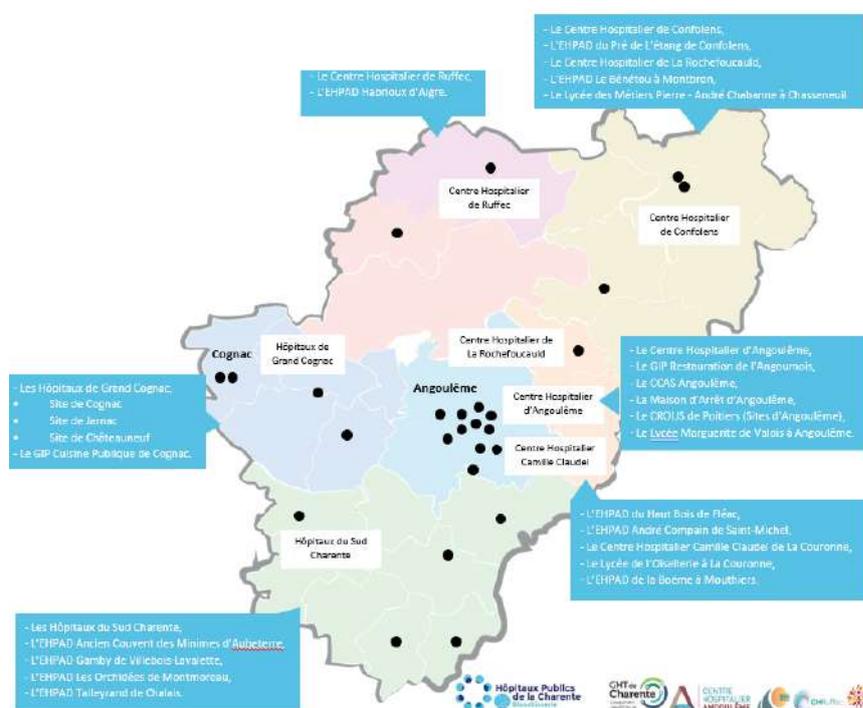
Les éléments délibératifs relatifs aux budgets primitifs 2025 sont annexés à la présente note de synthèse.

Décision du Conseil Communautaire

7. Approbation des modalités de cautionnement auprès du GHT (Banque Postale)

Il est rappelé aux élus communautaires que la blanchisserie départementale actuelle est en fonctionnement depuis le 13 décembre 1992, sur le site du Centre Hospitalier d'Angoulême. Cette unité avait été construite pour traiter 5,5 tonnes de linge par jour, aujourd'hui, elle en traite 13 tonnes, soit en moyenne 3 300 tonnes de linge par an et livre près de 10 millions de pièces par an.

Compte tenu de ces éléments, il a été décidé de lancer un projet de construction d'une nouvelle blanchisserie départementale sur une partie de la réserve foncière du Centre Hospitalier d'Angoulême, située sur la commune de Saint-Michel, au sud-ouest d'Angoulême. Les établissements qui bénéficieront de cet équipement sont les suivants :



La mise en service de cette nouvelle blanchisserie est prévue au 2nd semestre 2026.
Le montant total de l'opération est estimé à 21 millions €, avec les niveaux de financement suivants :

	Montant à emprunter	Répartition des prêts	Financiers	Garanties d'emprunts
Immobilier	10 794 000,00 €	10 516 748,50 €	Banque des Territoires	Sans
		277 251,50 €	Banque Postale	Sans
Process	10 240 000,00 €	8 000 000,00 €	Banque Postale	Avec
		2 240 000,00 €	Caisse d'Épargne	Avec
Total	21 034 000,00 €			

Lors du Conseil communautaire du 19 septembre 2025, les élus communautaires de la Communauté de communes avaient approuvé le fait que la CdC se porte caution d'une partie des emprunts, à hauteur de 300 000 €.

Les garanties d'emprunt obtenues par le GHT sont présentées comme suit :

Collectivités territoriales	Répartition (%)	Banque commerciale		Montant total Garanties d'emprunt (€)
		La Banque Postale	La Caisse d'Épargne	
		Montant des emprunts		
		8 000 000,00 €	2 240 000,00 €	
Conseil départementale de Charente	50%	4 000 000,00 €	1 120 000,00 €	5 120 000,00 €
CA du Grand Angoulême	17.6%	1 406 250,00 €	393 750,00 €	1 800 000,00 €
CA du Grand Cognac	14.4%	1 148 437,50 €	321 562,50 €	1 470 000,00 €
CC Coeur de Charente	2.9%	234 375,00 €	65 625,00 €	300 000,00 €
CC de Charente Limousine	1.5%	117 187,50 €	32 812,50 €	150 000,00 €
CC des 4B Sud Charente	2.9%	234 375,00 €	65 625,00 €	300 000,00 €
CC du Rouillacais	2.9%	234 375,00 €	65 625,00 €	300 000,00 €
CC La Rochefoucauld - Porte du Périgord	2.0%	156 250,00 €	43 750,00 €	200 000,00 €
CC Lavalette Tude Dronne	2.9%	234 375,00 €	65 625,00 €	300 000,00 €
CC Val de Charente	2.9%	234 375,00 €	65 625,00 €	300 000,00 €
Sous-total EPCI de Charente	50.00%	4 000 000,00 €	1 120 000,00 €	5 120 000,00 €
		Montant total à garantir		10 240 000,00 €

Il ressort donc du modèle financier du GHT que deux établissements bancaires se sont positionnés sur le financement de cette opération : la Banque Postale et la Caisse d'Épargne.

Il revient aux élus de se positionner sur les conditions d'emprunt de ces deux emprunts.

Concernant l'offre de la Banque Postale, les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 8 000 000 €
- Durée du prêt : 14 années
- Taux : index livret A + Marge 0,60% (soit 3%)
- Amortissement constant

Dès lors, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver les conditions d'emprunt proposées par la Banque Postale au GHT afin de se porter garant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

8. Approbation des modalités de cautionnement auprès du GHT (Caisse d'Épargne)

[Les éléments de contexte sont exposés dans la note de synthèse ci-dessus]

Il ressort donc du modèle financier du GHT que deux établissements bancaires se sont positionnés sur le financement de cette opération : la Banque Postale et la Caisse d'Épargne.

Il revient aux élus de se positionner sur les conditions d'emprunt de ces deux emprunts.

Concernant l'offre de la Caisse d'Épargne, les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 240 000 €
- Durée du prêt : 12 années
- Taux fixe : 3,40%
- Amortissement constant

Dès lors, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver les conditions d'emprunt proposées par la Caisse d'Épargne au GHT afin de se porter garant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

II. Services à la population

1. Attribution de subvention dans le cadre de la convention 2024-2026 de partenariat et d'objectifs avec le centre socioculturel ENVOL pour l'année 2025

La Communauté de communes a confié au centre socioculturel « Envol » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs du secteur du Pays de Chalais.

Les services délégués comprennent :

- L'accueil de loisirs extrascolaires des vacances scolaires de Champlong pour les 3-11 ans ;
- L'accueil de loisirs extrascolaires du mercredi de Champlong pour les 3-11 ans ;
- L'accueil de loisirs périscolaires des écoles publiques de Chalais ;
- L'accueil de loisirs durant la pause méridienne pour les 6-11 ans de l'école publique de Chalais.

Ces délégations font l'objet d'une convention de partenariat et d'objectifs entre la Communauté de communes et le centre socioculturel « Envol » qui précise les rôles des parties et les moyens matériels, humains et financiers affectés aux services.

Elle prévoit les modalités de délégation des services et particulièrement la participation financière de la Communauté de communes.

Cette convention a été signée en 2024 pour une période de 3 ans jusqu'en 2026.

Conformément à cette convention, pour l'année 2025, la participation de la CDC est fixée avec une augmentation de 1.30% liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an :

- 74 199€ pour l'accueil de loisirs extrascolaires des vacances scolaires de Champlong pour les 3-11 ans ;
- 102 120€ pour l'accueil de loisirs périscolaires comprenant l'accueil du mercredi, l'accueil du matin et du soir aux écoles de Chalais et l'accueil durant la pause méridienne pour les 6-11 ans de l'école de Chalais.

Soit une subvention totale de **176 319€**.

Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire de :

- **Valider le versement de la subvention présentée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention permettant le versement de la subvention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

[2. Attribution de subvention dans le cadre de la convention 2024-2026 de partenariat et d'objectifs avec l'espace de vie sociale L'OISON pour l'année 2025](#)

La Communauté de communes a confié à l'espace de vie sociale « L'OISON » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs du secteur de Montmoreau.

Les services délégués comprennent :

- L'accueil de loisirs extrascolaire pour les 3-10 ans (mercredi et vacances scolaires)
- Le service d'accueil mutualisé des jeunes et adolescents 11-17 ans

Ces délégations font l'objet d'une convention de partenariat et d'objectifs entre la Communauté de communes et l'espace de vie sociale « L'OISON » qui précise les rôles des parties et les moyens matériels et financiers affectés au service.

Elle prévoit les modalités de délégation des services et particulièrement la participation financière de la Communauté de communes.

Cette convention a été signée en 2024 pour une période de 3 ans jusqu'en 2026.

Conformément à cette convention, pour l'année 2024, la participation de la CDC est fixée avec une augmentation de 1.30% liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an :

- 151 571€ pour l'accueil de loisirs extrascolaires des vacances scolaires du secteur de Montmoreau pour les 3-11 ans ;
- 49 867€ pour l'accueil mutualisé des 11-17ans.

Soit une subvention totale de **201 438€**.

Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire de :

- **Valider le versement de la subvention présentée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention permettant le versement de la subvention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

III. Sports

1. Approbation de la convention de mise à disposition de services avec la mairie de Magnac-les-Gardes pour le fonctionnement de la base de loisirs de Magnac-les-Gardes

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que depuis 2017, dans un souci de gestion efficace et réactive de la piscine de Gardes-le-Pontaroux, des conventions de mise à disposition de service sont signées avec la mairie de Gardes-le-Pontaroux pour l'entretien du site.

Ces conventions permettent que l'entretien du site et du bassin soit assuré par les agents de la commune de Gardes-le-Pontaroux contre remboursement de la CDC.

À la suite de la fusion entre les communes de Gardes-Le-Pontaroux et de Magnac-Lavalette Villars en une la commune nouvelle dénommée Magnac-lès-Gardes, il est proposé de renouveler la convention sur le même principe que les années précédentes avec la commune nouvelle.

Pour 2025, cette convention prévoit notamment les dispositions suivantes :

Services mis à disposition	Cadre d'emploi - Catégorie	Nombre prévisionnel annuel d'heures de mise à disposition	Mission(s) concernée(s)
Services techniques	- Adjoints techniques territoriaux titulaires (cat. C)	311	Entretien du site de la Piscine de Gardes-le-Pontaroux
	- Adjoints techniques territoriaux non titulaire (cat. C)	274	
Services techniques	- Adjoints techniques territoriaux titulaires (cat. C)	289	Entretien du site de la Piscine de Gardes-le-Pontaroux
TOTAL :		874	

La mise à disposition concerne donc 3 agents territoriaux de la commune (titulaires ou contractuels) pour un total de 874 heures réalisées entre 15 avril et le 31 octobre 2025.

Les quotités précisées dans le tableau pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune d'origine et pour la Communauté de communes.

▪ **Dispositions financières**

Par accord entre les parties, le petit matériel courant d'entretien et les fournitures affectés à la partie du service mis à disposition et nécessaires à l'exécution des tâches seront financés par la commune de Magnac-lès-Gardes.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune bénéficiaire soit : 874 unités de fonctionnement multiplié par 22.08€ soit **19 297.92€ pour la saison complète.**

Ce coût est en augmentation de 5,34% par rapport à l'année 2024.

La convention est établie pour une durée d'une année et entrera en vigueur dès le 15/04/2025.

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la convention correspondante ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Attribution de subvention aux associations du territoire pour l'année 2025 au titre des écoles d'activités

Il est rappelé au conseil communautaire que l'appel à projets n°2, relatif aux écoles d'activités, concerne l'ensemble des associations sportives du territoire qui développent une activité régulière, à l'année, auprès des jeunes du territoire.

La collectivité attribue une subvention de 16€ par jeune licencié âgé entre 3 et 16 ans.

Après discussion avec les responsables associatifs et avis de la commission sports, il est proposé à compter de cette année d'aider les associations du territoire quel que soit le domicile des jeunes licenciés.

Voici les demandes en cours actuellement reçues à la CdC au titre de cet appel à projet n°2 :

Appel à projets n°2 : Soutien aux actions favorisant la pratique sportive des jeunes (école d'activités)		
Structure porteuse	Projet	Subvention 2025
AJM (Montmoreau)	Ecole d'activités Multi-Sections (244 jeunes)	3 904€
ASLPHL (Villebois)	Ecole d'activités Multi-sections (135 jeunes)	2 160€
Football Club Sud Charente (Chalais)	Ecole d'activité (62 jeunes)	992€
Football Club Entente Saint-Severin-Palluau	Ecole d'activité (27 jeunes)	432€
Football Club Aubeterre	Ecole d'activité (45 jeunes)	720€
	TOTAL	8 208 €

Cette somme totale de 8 208€ s'ajoute aux subventions pour les écoles d'activités déjà accordées au conseil communautaire de février 2025 de 4 384€ pour obtenir un total de subvention au titre des écoles d'activités accordées en 2025 de 12 592€.

Ainsi, au regard des éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver les attributions de subvention aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser les écritures financières afférentes pour un montant global de 8 208€ ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

IV. Culture

1. Attribution de subvention aux associations du territoire pour l'année 2025 au titre du soutien à l'organisation de manifestations culturelles ou sportives d'intérêt communautaire

Dans le cadre de cet appel à projet, 2 nouveaux dossiers ont été déposés par 2 associations différentes du territoire.

Ces dossiers ont été étudiés en fonction des critères communs à l'ensemble des porteurs de projets qui ont été définis en commission culture en mai 2023 :

- Les critères d'éligibilité sont principalement liés au projet de manifestation porté par l'association qui doit soit :
 - Favoriser la pratique sportive de tous les publics (y compris sports loisirs et/ou Sports Santé) sur le territoire
 - Favoriser l'accès à la culture et aux pratiques culturelles de tous les publics sur le territoire
- L'association doit démontrer son ancrage territorial pérenne soit en développant une possibilité d'accès privilégié pour les habitants du territoire à la manifestation pour laquelle elle sollicite une subvention (tarif privilégié, invitation à des sessions ou des spectacles « réservés », etc....) soit en développant, en marge de la manifestation, une politique de partenariat forte avec des structures emblématiques du territoire (écoles, ALSH, crèches, EHPAD, etc....)
- La manifestation portée par l'association devra favoriser les valeurs d'émancipation et de citoyenneté telle que par exemple la mixité Femme/Homme, l'acceptation de l'autre et de ses différences (lutte contre les discriminations), le développement durable, etc....
- La manifestation devra être innovante ou venir combler un manque sur le territoire
- L'association devra démontrer « l'intérêt communautaire » de la manifestation
- La manifestation devra s'inscrire dans un calendrier harmonisé des actions à l'échelle du territoire communautaire

Au regard de l'ensemble de ces critères, le service Culture a établi une grille de notation permettant de d'évaluer chaque projet avec plusieurs niveaux de soutien communautaire possible :

-si la note est comprise entre 0 et 9 : le projet ne répond pas aux critères et ne bénéficiera d'aucune aide financière communautaire

-si la note est comprise entre 10 et 14 : le projet répond partiellement aux critères et bénéficiera d'un soutien financier de la CDC maximal de 1 500€ dans la limite de 10% du montant total des dépenses engagées

-si la note est comprise entre 15 et 20 : le projet répond aux critères et bénéficiera d'un soutien financier de la CDC maximal de 3 000€ dans la limite de 15% du montant total des dépenses engagées

Appel à projets n°1 : soutien à l'organisation de manifestations culturelles ou sportives d'intérêt communautaire		
Structure porteuse	Projet	Subventions 2025 proposées
Anim'Aubeterre	3 ^{ème} édition de « L'Ascension de l'Art »	1 000 € (plafond des dépenses éligibles)
Fracas	3 ^{ème} édition de « Fracas dans les rues »	1 000€ (plafond des dépenses éligibles)
AJM section Athlétisme	9 ^{ème} édition du Trail du Montmorélien	850€ (plafond des dépenses éligibles)
TOTAL		2 850 €

Pour rappel, dans le cadre de cet appel à projet, la CdC a déjà accordé 9 000€ à 3 associations différentes au mois de février 2025 ce qui porte à 11 850€ la somme des subventions totales accordées par la collectivité en 2025.

D'autres dossiers peuvent encore être reçus et étudiés par la CdC.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver les attributions de subvention aux associations telles que présentées ;**
- **D'autoriser les écritures financières afférentes pour un montant total de 2 850€ ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

V. Habitat

1. Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le suivi-animation de l'OPAH-RU (Année 2)

Dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans sur l'ensemble des 50 communes

de son territoire et intégrant un volet renouvellement urbain dans les centres-bourgs d'Aubeterre-sur-Dronne, Chalais, Montmoreau, Saint-Séverin et Villebois-Lavalette.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les chiffres-clés à retenir depuis le lancement de l'OPAH-RU en juillet 2023 sont les suivants :

- 138 propriétaires renseignés
- 9 dossiers accordés dont 2 soldés
- 8 dossiers programmés
- 24 visites techniques préalables au montage de dossier à venir
- 38 dossiers en cours de montage pour un dépôt prochain
- Des contacts enregistrés répartis sur 36 communes différentes

Pour piloter le suivi et l'animation du programme, la Communauté de communes a missionné SOLIHA Charente pour assurer les missions suivantes :

- Mener des actions d'information et de communication (communication ciblée, tenue de permanences sur le territoire, organisation d'évènements...) ;
- Conseiller et assister les porteurs de projet dans le montage de leurs dossiers (soutien technique et administratif dans le montage des dossiers, assistance à maîtrise d'ouvrage pour les bénéficiaires) ;
- Assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Cette mission de suivi-animation est accompagnée par l'ANAH et est susceptible de bénéficier également d'un soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, à raison d'une subvention forfaitaire de 10 000€/an pendant 5 ans, plafonnée à 20% du plan de financement.

A ce titre, la Communauté de communes a déjà bénéficié d'une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la 1^{ère} année de l'OPAH-RU.

Considérant la possibilité de mobiliser un nouveau soutien pour la 2^{ème} année du programme, il est proposé de solliciter à nouveau la Région Nouvelle-Aquitaine selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Suivi-animation OPAH-RU	103 050,00	ANAH	68 085,00
		Région Nouvelle-Aquitaine	10 000,00
		Autofinancement	24 965,00
Total dépenses	103 050,00	Total recettes	103 050,00

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la présente demande de subvention ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH-RU

Dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique ;
- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation ;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;
- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

A cet effet, 8 dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la communauté de communes :

- 7 dossiers au titre des travaux d'amélioration énergétique
- 1 dossier au titre des travaux de mise aux normes de l'assainissement individuel

Dossier n°1 :

Demandeur :	Estelle FONDEVILLE
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	9, impasse de la Clide - 16320 EDON

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (poêle à bois, menuiseries, isolation, VMC)	61 276,99	64 647,19	Subvention ANAH	55 149,29
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	5 497,90

Dossier n°2 :

Demandeur :	Angélique LARCHER
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	2, route de la Laiterie - 16320 RONSENAC

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/air, isolation, chauffe-eau thermodynamique, VMC, menuiserie, électricité)	38 857,60	41 094,13	Subvention ANAH	34 971,84
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	2 122,29

Dossier n°3 :

Demandeur :	Christian NOGA
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	Petit Fonteneau - 16210 SAINT-ROMAIN

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/air, menuiseries, isolation par l'extérieur, isolation des planchers et combles, VMC)	38 532,50	42 928,30	Subvention ANAH	30 826,00
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	8 102,30

Dossier n°4 :

Demandeur :	Agnès SABATHE
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	1, impasse des Corneilles - 16210 YVIERS

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/eau, isolation par l'extérieur, isolation sous toiture)	95 490,95	102 313,71	Subvention ANAH	63 000,00
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	35 313,71

Dossier n°5 :

Demandeur :	Danièle CLEMENT
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	3, chemin des Roudiers - 16320 COMBIERS

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Sortie de précarité énergétique (chauffage ECS, poêle à pellets, menuiseries, volets isolants, isolation par l'extérieur, isolation sous toiture, panneaux photovoltaïques)	81 940,50	88 409,96	Subvention ANAH	63 000,00
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	21 409,96

Dossier n°6 :

Demandeur :	Ginette PITAUD
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	10, rue de la Croix de Chaux - 16210 BRIE-SOUS-CHALAIS

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/air, menuiseries, isolation par l'extérieur, isolation du plancher et des combles, VMC, chauffe-eau thermodynamique)	61 427,04	65 740,51	Subvention ANAH	55 284,34
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	6 456,17

Dossier n°7 :

Demandeur :	Dimitri MARIOT
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	3, impasse de Matignon - 16210 BAZAC

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Sortie de précarité énergétique (menuiseries, isolation, électricité)	37 850,71	40 695,15	Subvention ANAH	22 898,84
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	13 796,31

Dossier n°8 :

Demandeur :	Suzanne BERTHOMET
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	1, rue des Résines Terre - 16210 LES ESSARDS

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Mise aux normes d'assainissement non collectif (installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré)	7 533,00	8 286,30	Subvention ANAH	-
			Subvention Département	1 507,00
			Subvention CdC (8% plafonné à 500€)	500,00
			Autofinancement	6 279,30

Considérant que ces opérations sont conformes au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider l'attribution de ces aides selon le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser la réalisation des écritures budgétaires afférentes ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Décision du Conseil Communautaire

VI. Numérique

1. Attribution d'une subvention à l'Espace Numérique Sud-Charente pour l'animation de tiers-lieux

L'Espace Numérique Sud-Charente (ENSC) accompagne et développe des projets numériques, innovants et structurants sur le territoire, dans les champs éducatifs, culturels, économiques et citoyens.

Dans ce cadre, l'ENSC a ouvert depuis septembre 2019 un espace collaboratif sur le territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne : « La Parenthèse » à Montmoreau.

Ce lieu accessible à tous offre un bouquet de services diversifiés : actions d'inclusion numérique, accompagnement à la prise en main des outils et usages numériques, mise à disposition de ressources (matériels numériques et audiovisuels), espace de coworking, atelier de réparation, conception 3D, prototypage...

Il est animé par un facilitateur, dont les missions permettent notamment de favoriser les échanges économiques par la mise en relation des usagers fréquentant l'espace de coworking, d'organiser des rencontres thématiques à destination des professionnels, d'accompagner et former la population aux usages du numérique, d'assurer un rôle de guichet d'information et d'orientation en lien avec les Espaces France Services.

En 2024, près de 2 800 utilisateurs ont été accueillis (en hausse de 27% par rapport à 2023) autour des activités suivantes :

- Des ateliers de médiation numérique collectifs et individuels, permettant d'accompagner vers l'autonomie des usages des outils numériques ;
- Un accompagnement d'entreprises locales à l'utilisation du FabLab (ex : création d'un semoir pour un maraîcher, réalisation de gravures d'interprétation nature, impression 3D de caches pour garde-corps d'un restaurant...) ;
- Un accompagnement d'entreprises à la réalisation de supports de communication et de promotion (création de flyers, création de contenus vidéos) ;
- Des temps de découverte et d'accompagnement à l'utilisation de matériels numériques (imprimante 3D, graveuse laser, brodeuse numérique) au sein du FabLab ;
- L'accueil de professionnels en coworking.

Pour 2025, l'ENSC entend reconduire ce programme d'actions, tout en mettant l'accent sur les éléments suivants :

- Accentuer l'accompagnement de la transition numérique des entreprises, à travers une offre d'outils et de services mis à leurs dispositions (matériels, coworking, accompagnement à la conception 3D...) ;
- Poursuivre les opérations d'accompagnement du public à l'appropriation du numérique, en offrant un guichet d'information et de formation aux usages du numérique ;
- Proposer des actions de promotion et de valorisation du territoire en proposant les tiers-lieux comme point d'ancrage à la réalisation de supports vidéo promotionnels des acteurs, des événements et du cadre de vie du territoire ;
- Renforcer la prospection et la mobilisation de la communauté d'utilisateurs du futur pôle économique de Montmoreau ;

Le coût prévisionnel de cette action pour 2025 s'élève à 54 038€. Pour financer cette action, l'ENSC sollicite la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 6 000€, montant de subvention identique depuis 2021.

Ce projet répondant aux volets « inclusion économique » et « développement économique – emploi » de la feuille de route numérique que s'est fixée la Communauté de communes pour la période 2021-2024, et participant à consolider les usages pour le futur pôle économique numérique de Montmoreau, il est proposé de soutenir l'ENSC à hauteur de 6 000€ pour son projet d'animation des tiers-lieux.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider l'attribution de la subvention pour un montant de 6 000 € ;**
- **D'autoriser la réalisation de l'écriture budgétaire afférente ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

VII. Tourisme

1. Convention de partenariat et de financement 2025 avec l'Office de tourisme de Pôle du Sud Charente

Dans le cadre de sa compétence en matière d'information, de communication et de promotion touristique du territoire, la Communauté de communes établit chaque année une convention d'objectifs et de financement avec l'Office de Tourisme de Pôle du Sud-Charente, en partenariat avec la Communauté de communes des 4B Sud-Charente.

Cette convention définit les missions confiées par les collectivités à l'Office de tourisme de Pôle du Sud-Charente, à savoir :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes
- Assurer la promotion touristique de la destination Sud-Charente, en collaboration avec le comité départementale (Charentes Tourisme) et le Comité Régional du tourisme
- Accompagner les partenaires dans la commercialisation de la destination
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Mettre en œuvre la politique locale du tourisme (définie par le Schéma de Développement de l'Economie Touristique du Sud-Charente)

Cette convention annuelle fait l'objet d'une participation financière des communautés de communes au budget du Pôle touristique Sud Charente, calculée sur la base de la clé de répartition suivante : 25% en fonction du nombre de lits touristiques du territoire et 75% en fonction du nombre d'habitants.

Pour 2025, la clé de répartition est ainsi définie comme suit :

- **51,33 %** pour la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne
- **48,67 %** pour la Communauté de Communes 4B Sud Charente

Le financement des antennes touristiques (Aubeterre et Villebois pour la CdC LTD et Barbezieux pour la CdC 4B) fait l'objet d'un financement complémentaire spécifique, financé à « l'euro-l'euro » par les Communautés de Communes selon le prix de revient réel de chaque antenne.

La proposition budgétaire transmise par l'Office de tourisme de Pole du Sud Charente prévoit une participation 2025 de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne à hauteur de 183 667,28€, soit une participation en hausse de 14 012,57€ par rapport à 2024, qui s'explique principalement par la réintégration dans les effectifs du pôle du Directeur après plus d'un an d'absence et la mise en œuvre d'actions du Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud Charente, telles que le renforcement de la communication sur les mobilités douces et les activités de plein air, l'accompagnement à la professionnalisation des acteurs touristiques locaux, la commercialisation de nouveaux produits touristiques packagés

Cette participation se répartit comme suit :

- Participation de 118 957,28€ pour la partie « fonctionnement pôle »

- Participation de 64 710,00€ pour la partie « antennes » comprenant un renfort saisonnier à Aubeterre pendant la saison estivale, l'ouverture de l'antenne de Villebois-Lavalette et l'organisation d'un accueil mobile à Chalais

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de soutenir en 2025 l'Office de tourisme de pôle du Sud-Charente en lui attribuant une subvention totale de 183 667,28€ et d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de partenariat correspondante.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de partenariat avec l'Office de Tourisme de Pôle du Sud Charente ;**
- **D'autoriser le soutien financier à hauteur de 183 667,28 € ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Création d'emplois saisonniers pour la saison 2025 sur la base de pleine nature de Poltrot

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'attache à développer et animer la base de pleine nature de Poltrot.

Cette stratégie de développement s'inscrit dans les objectifs du Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud Charente qui prévoit le développement d'une offre de loisirs actifs doux et innovants, en particulier dans les 7 spots touristiques du territoire dont fait partie la base de pleine nature de Poltrot.

Pour proposer ses différentes activités de loisirs, exploitées en régie, il s'avère nécessaire de recruter des emplois saisonniers pendant toute la période d'ouverture au public, soit pour la saison 2025, du 5 juillet au 31 août inclus.

Pour rappel, le personnel saisonnier recruté sur la saison 2024 était le suivant :

- 4 agents CQP OPAH (Certificat de Qualification Professionnelle d'Opérateur de Parcours Acrobatique en Hauteur) pour assurer les missions d'encadrement de l'activité « parcours acrobatique en hauteur »
- 2 agents d'accueil pour assurer les missions d'accueil du public et de gestion de la billetterie des activités de loisirs (parcours acrobatique en hauteur, labyrinthe, Explore Games)

Le budget 2024 correspondant à ces emplois s'élevait à 33 447,52 €

Pour mémoire, en 2024, les horaires d'ouverture au public étaient organisés de la façon suivante :

- Du lundi au mardi : 10h-13h30 puis 14h30-19h
- Du mercredi au dimanche : 10h-19 h (journée continue)

Afin d'optimiser les périodes d'ouverture au public au regard des données d'activités collectées les saisons passées, il est proposé de réajuster les horaires d'accueil des activités du site, permettant une nouvelle organisation de l'équipe de saisonniers, qui serait réduite d'un poste de CQP OPAH par rapport aux années précédentes.

Les activités seraient désormais accessibles au grand public du lundi au dimanche de 10h à 13h puis de 14h à 18h30, du 5 juillet au 31 août 2025.

Pour satisfaire à cette organisation, l'équipe de personnel saisonnier serait composée de :

- 3 agents CQP OPAH ;
- 2 agents d'accueil ;

Il est à noter que les agents saisonniers interviennent également dans l'entretien du bloc sanitaire du site, en renfort de l'intervention d'un agent du service scolaire mis à disposition de la base de pleine nature de Poltrot. Cette organisation permet de proposer davantage de créneaux quotidiens d'entretien, élément primordial pour la qualité d'accueil du site.

Par ailleurs, afin de permettre de proposer des activités aux groupes (écoles, centre de loisirs...) en avant-saison, le recours à du personnel saisonnier supplémentaire entre le 5 mai et 4 juillet 2025 inclus. Le recours à ce personnel supplémentaire serait ponctuel, en fonction de la demande et du nombre de pratiquants à encadrer.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ouvrir la base de pleine nature de Poltrot à partir du 5 mai 2025 pour les groupes et du 5 juillet 2025 pour les individuels et ce, jusqu'au 31 août 2025 ;**
- **De créer 2 emplois CQP OPAH (Certificat de Qualification Professionnelle d'Opérateur de Parcours Acrobatique en Hauteur), à temps complet, pour la période allant du 5 mai au 30 septembre août 2025 inclus, permettant de couvrir à minima les besoins de la saison estivale et de répondre ponctuellement aux besoins d'encadrement de groupes, au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié et rémunérés sur la base du 1er échelon de ce grade ;**
- **De créer 1 emploi CQP OPAH (Certificat de Qualification Professionnelle d'Opérateur de Parcours Acrobatique en Hauteur), à temps complet, pour la période allant du 5 juillet au 31 août 2025 inclus, au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié et rémunérés sur la base du 1er échelon de ce grade ;**
- **De créer 2 emplois non permanents d'agents d'accueil à temps complet pour la période du 4 juillet au 31 août 2025 inclus, au grade d'Adjoint Technique Territorial, rémunérés sur la base du 1er échelon de ce grade.**

Décision du Conseil Communautaire

3. Approbation des tarifs 2025 des activités de la base pleine nature Poltrot

La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne assure en régie l'organisation des différentes activités de la Base de Pleine Nature de Poltrot (parcours acrobatique en hauteur, Explore Games, labyrinthe végétal, course d'orientation) et doit en fixer chaque année les tarifs d'accès.

A ce titre, elle engage chaque année une réflexion autour de la tarification des activités qu'elle propose. Ces tarifs sont notamment basés sur le niveau de service proposé, l'offre concurrente le cas échéant, le modèle de rentabilité et le contexte économique dans lequel s'inscrit la commercialisation.

Dans un souci d'attractivité à destination de tous les publics, des tarifs plus avantageux sont appliqués pour les groupes pédagogiques et éducatifs (écoles, centres de loisirs...).

Toutefois, la base de pleine nature de Poltrot attire d'année en année un nombre croissant de groupes, tant locaux que provenant d'autres départements, pour lesquels les activités sont gratuites pour les enfants de moins de 7 ans.

Or, l'activité de jeu de piste dans le labyrinthe s'adresse principalement aux groupes et aux enfants de moins de 7 ans. L'organisation de ces activités génère cependant des coûts d'exploitation pour la Communauté de communes (entretien du labyrinthe, reproduction des plans du jeu, fourniture de badges récompenses pour les enfants).

A cet effet, afin de faire participer les groupes au financement de cette activité, l'instauration d'un tarif unique pour les moins de 7ans se justifierait.

De plus, dans le cadre du label « Station Sports Nature », la Communauté de communes bénéficie d'une mise à disposition gratuite par le Département de la Charente d'une infrastructure et des équipements de tir à l'arc lui permettant de proposer une nouvelle activité pour la saison 2025. L'animation se déroulera les mercredis matin de juillet et août et sera encadrée par le service sport de la Communauté de communes. Cette activité sera proposée à partir de 8 ans et sans limite d'âge. La mise en place de cette nouvelle activité nécessite également l'instauration d'une tarification dédiée.

Considérant ces éléments, les tarifs proposés pour la saison 2025 sont donc les suivants :

		Tarifs 2024 (en € / personne)	Tarifs 2025 (en € / personne)
Grand public			
PAH	7-9 ans	8	8
	10-15 ans	12	12
	16 ans et +	14	14
Labyrinthe	7-15 ans	2	2
	16 ans et +	3	3
Labyrinthe + Course d'orientation	7-15 ans	3	3
	16 ans et +	4	4
Explor Games « Garan et Mira »	7-12 ans	10	10
	13 ans et +	13	13
Explor Games « Poltrot et le trésor inattendu »	7-12 ans	10	10
	13 ans et +	15	15
Tir à l'arc	8-16 ans	-	8
	16 ans et +	-	10

Pack PAH + Explor Games (au choix « Poltrot et le trésor inattendu » ou « Garan et Mira »)	Tarifs 2024 (en € / personne)	Tarifs 2025 (en € / personne)
7-9 ans	15	15
10-15 ans	20	20
16 ans et +	26	26

		Tarifs 2024 (en € / personne)	Tarifs 2025 (en € / personne)
Groupes pédagogiques et éducatifs			
PAH	7-9 ans	7	7
	10-15 ans	9	9
	16 ans et +	10	10
Labyrinthe	3-7 ans	-	2
	7-15 ans	2	2
	16 ans et +	3	3
Course d'orientation	7-15 ans	3	3
	16 ans et +	4	4
Explor Games « Garan et Mira »	Dès 7 ans	9	9

Explor Games « Poltrot et le trésor inattendu »	Dès 7 ans	10	10
--	-----------	----	-----------

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus ;**
- **D'appliquer les tarifs à compter de la saison 2025 ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

4. Autorisation de demande de subvention auprès de l'Union Européenne (volet territorial – FEDER OS5) pour la valorisation et la modernisation touristique des sentiers de randonnée

Dans le cadre du Schéma de Développement de l'Economie Touristique du Sud Charente, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne souhaite développer son offre de mobilités douces et d'itinérance.

Dans cette perspective, en s'appuyant sur les initiatives communales d'inscription de leurs chemins au PDIPR, la Communauté de communes œuvre à mailler son territoire de circuits de randonnée et à les connecter.

Au-delà de la question du maillage, la communauté de communes porte une attention particulière sur l'amélioration de la qualité des sentiers existants et leur mise en tourisme, en s'attachant notamment à l'uniformisation des supports de communication pour une meilleure lisibilité pour le public.

Pour répondre à cet objectif, la Communauté de communes porte un projet de valorisation et de modernisation des sentiers de randonnée comprenant :

- L'installation dans les bourgs concernés d'un panneau RIS (Relais Information Service), présentant les différents itinéraires disponibles, ainsi que des options pour télécharger les parcours sur l'application LOOPI et signaler d'éventuels problèmes via l'application Suricate ;
- La pose d'une borne au départ de chaque circuit afin de matérialiser clairement le point de départ, d'identifier facilement le parcours et d'offrir la possibilité de le télécharger sur LOOPI.

Ce projet se déploierait sur 11 communes du territoire (Bellon, Blanzaguet, Bonnes, Combiers, Gurat, Les Essards, Magna-lès-Gardes, St Laurent des Combes, St Quentin de Chalais, St Séverin, Vaux-Lavalette) pour 22 sentiers inscrits au PDIPR.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élèverait à 33 440 € H, est susceptible de bénéficier d'un soutien de l'Union Européenne (volet territorial - FEDER OS5) à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Valorisation et modernisation touristique des sentiers de randonnée	33 440 €	Union Européenne (FEDER OS5)	26 752,00
		Autofinancement	6 688,00
Total dépenses	33 440,00	Total recettes	33 440,00

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Union Européenne aux conditions mentionnées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

VIII. Emploi

1. Attribution d'une subvention à la Mission Locale Arc Charente pour l'année 2025

Dans le cadre de sa compétence relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne participe chaque année au financement de la Mission Locale Arc Charente sous forme d'une subvention.

Cette subvention annuelle est destinée à soutenir les actions d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans mises en place par la Mission Locale Arc Charente.

Ces actions concernent :

- L'accueil et l'information ;
- L'accès aux droits ;
- L'accompagnement à la levée des freins à l'emploi (santé, mobilité, logement...) ;
- La lutte contre le décrochage scolaire ;
- L'orientation et l'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue et à l'accès à l'emploi.

Pour conduire ces missions pour l'année 2025, la Mission Locale Arc Charente a sollicité la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'un soutien financier, à hauteur de 1,40€ par habitant, soit une subvention sollicitée de 24 934€ (INSEE - population de référence 2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025).

Pour mémoire, la Mission Locale Arc Charente avait sollicité une subvention de 24 264,50€ en 2024 et la Communauté de communes lui avait attribué un montant de subvention de 19 598,25€ (identique depuis 2022).

Considérant le rôle d'accompagnement de la Mission Locale Arc Charente auprès des jeunes du territoire, il est proposé d'attribuer pour l'année 2025 une subvention à la Mission Locale Arc Charente à hauteur de 1,30€ par habitant, appliqué à la population de référence 2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025, soit un montant de subvention de 23 153€.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le versement d'une subvention à la Mission Locale Arc Charente pour un montant de 23 153 € ;**
- **D'autoriser la réalisation de l'écriture budgétaire afférente ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Attribution d'une subvention à l'association AAISC pour l'année 2025

L'association Accueil Information Sud-Charente (AAISC) mène des actions dans les champs de l'accompagnement du conseil, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle en Sud-Charente.

Son périmètre d'intervention concerne l'ensemble du territoire du Sud-Charente autour de plusieurs axes :

- Actions d'accompagnement vers l'emploi par l'orientation, l'information et la formation sur les socles de base ;
- Actions de coopération et de partenariat pour élargir et améliorer la réponse aux problématiques périphériques à l'emploi (santé, numérique, mobilité...)

Elle intervient à ce titre au sein des 4 Espaces Frances Services du territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Le public accompagné concerne tout autant des demandeurs d'emploi que des bénéficiaires du RSA, des salariés (en contrat aidés ou non), des personnes reconnues travailleurs handicapés ou des retraités.

Les actions menées par l'AAISC prennent la forme d'accompagnements individuels et collectifs : formations, validation des acquis de l'expérience, soutien à l'insertion professionnelle et à la reprise d'une activité durable.

Il est à noter que depuis l'année 2024, l'AAISC a élargi son champ d'action vers le monde des entreprises, en proposant des actions de formation en direction des salariés, en développant de nouvelles formations, en menant un accompagnement renforcé vers l'emploi.

Pour soutenir ces actions, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne participe annuellement au fonctionnement de cette structure.

A ce titre, l'AAISC a sollicité la Communauté de communes pour bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2025 à hauteur de 1,00€ par habitant, soit une subvention sollicitée de 17 810€ (INSEE - population de référence 2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025).

Pour mémoire, la Communauté de communes a attribué en 2024 un montant de subvention de 15 800€ (identique depuis 2021).

Considérant l'action de l'AAISC en faveur de l'insertion professionnelle et du retour à l'emploi sur le territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 0,89€ par habitant, appliqué à la population de référence 2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025, soit un montant de subvention de 15 850,90€ pour l'année 2025.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le versement d'une subvention à l'AAISC pour un montant de 15 850,90 € ;**
- **D'autoriser la réalisation de l'écriture budgétaire afférente ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

IX. Aéronautique

1. Attribution d'une subvention à l'association « Mainfonds Auberville Evènement' Ciel » pour la promotion du Sud-Charente

L'association « Mainfonds Auberville Evènement' Ciel » possède une montgolfière destinée à promouvoir le territoire du Sud-Charente au travers de vols promotionnels et de découverte dans différents évènements.

Les objectifs recherchés par cette démarche sont :

- De faire connaître le potentiel économique du territoire
- De valoriser ses atouts patrimoniaux
- D'assurer la promotion touristique du Sud-Charente

Cette action est assurée par la mobilisation des bénévoles de l'association. Elle fait également l'objet d'un partenariat avec le pôle touristique du Sud-Charente, consistant à organiser des vols de découverte permettant d'une part de renforcer le volet promotionnel du territoire pour capter de nouveaux partenaires, et d'autre part de générer de nouvelles recettes permettant de développer la part de l'autofinancement de l'association pour le fonctionnement de cet outil.

Elle s'attache également à organiser des vols invités à destination de partenaires, sponsors et prospects économiques, en particulier du secteur aéronautique, pour promouvoir le territoire.

Pour 2025, la montgolfière Sud-Charente mènera des actions de promotion du territoire notamment sur les évènements suivants :

- Locaux : marché de producteurs et cinéma en plein air de Poltrot, vol au-dessus du village d'Aubeterre, festival de Confolens
- Régionaux : démonstration à Saint-Jean de Luz, journée drones Aerospace Valley à Biscarosse, festival du film francophone d'Angoulême
- Nationaux et internationaux: forum Aerospace Valley à Biarritz, salon du Bourget, Talents Nouvelle-Aquitaine de l'aéronautique et de l'Espace à Bordeaux, « Montgolfiades » de Thouars

Afin d'accompagner cette action de valorisation du territoire, l'association « Mainfonds Auberville Evènement' Ciel » sollicite la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'une subvention de 2 200€.

La Communauté de communes des 4B Sud Charente, ainsi que le Département de la Charente participent au financement de cette action.

Considérant l'implication de la Communauté de communes dans le développement de la filière aérostat en Sud-Charente et considérant l'importance de son volet « marketing territorial », il est proposé de soutenir l'association « Mainfonds Auberville Evènement' Ciel » pour cette action de promotion territoriale, en lui attribuant une subvention de 2 200€.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le versement d'une subvention à l'association « Mainfonds Aubeville Evènement'Ciel » pour un montant de 2 200 € ;**
- **D'autoriser la réalisation de l'écriture budgétaire afférente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

X. Affaires scolaires

1. Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes à l'Association du Passeport du civisme

La Communauté de communes est engagée depuis 3 ans dans un projet nommé « Un territoire pour la laïcité », portant des valeurs républicaines de vivre-ensemble, respect de l'autre et de solidarité.

Pour rappel, ce projet « Un territoire pour la laïcité » a été lancé par la référente laïcité de la collectivité. Il s'adresse à tous, enfants et parents du territoire.

En décembre 2024, la Communauté de communes a remporté le « Prix de la laïcité de la République française » au côté de 10 autres lauréats, soulignant l'engagement de la collectivité à l'échelle nationale.

Il faut souligner l'importance de ce projet qui fédère, qui crée du lien et des échanges entre les structures, entre les élèves.

En 2024, de nombreux projets ont eu lieu sur le territoire :

- 1 pièce de théâtre réalisée par les 3 collèges du territoire et mise en scène par Pascale ARDOIN et 2 AESH
- Une toile participative regroupant 19 classes participantes
- Des projets artistiques réalisés par les 4 ALSH du territoire dont ENVOL et L'OISON
- Des toiles réalisées à partir de bouchons en plastique, confectionnées par l'IME
- Des toiles de peintre conçues par la MFR
- Une poterie confectionnée par l'ADAPEI
- Une conférence avec le référent départemental « Valeurs de la République »
- Mais aussi un ciné-goûter, une marche de la laïcité, un spectacle jeune public + grand public, un ciné-débat...
- ...et une exposition pérenne qui a déjà circulé sur le territoire : Théâtre Arc-en-ciel de Chalais, Collège de Villebois, de Montmoreau, salon du livre jeunesse...

À noter que les périscolaires et les élèves du dispositif CLASS de Villebois-Lavalette ont aussi été associés. Cet engouement autour d'un pareil projet est également possible grâce aux partenaires et associations souhaitant prendre part aux valeurs véhiculées : l'ENSC, le Bonn'art Café, Amicale Laïque de Chalais, l'UPPSC, les Francas...

Toutefois, il est à noter, suite à deux réunions de bilans réalisées en début d'année que le projet commence à s'essouffler. Les acteurs mettent en avant une lassitude qui s'installe, un manque d'inspiration et surtout un manque de temps pour fournir le travail dans les délais impartis mais aussi un calendrier extrêmement serré en fin d'année entre le téléthon, les marchés de Noël des écoles, l'ambiance hivernale...

Au regard de ce constat et suite à une réunion avec les élus de la CdC : la Vice-présidence en charge des Affaires scolaires, la Vice-présidence en charge des Services à la population, le Vice-président en charge de la Culture et des Sports et aussi en présence du Président, il est proposé aux élus de donner un nouveau souffle à ce projet et de l'étendre de manière plus large autour du civisme et de la citoyenneté.

Les élections municipales approchant, les élèves seraient alors sensibilisés à d'autres valeurs républicaines, sans méconnaître la laïcité.

La référente laïcité a trouvé une association labellisée par l'Éducation nationale, *l'Association du Passeport du Civisme*, a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire et qui pourrait accompagner la Communauté de communes dans un projet plus global, à destination des élèves.

L'objectif du « Passeport » est de forger la citoyenneté par l'implication dans la vie locale, proposer un parcours basé sur les devoirs plus que sur les droits et favoriser l'engagement individuel.

L'intérêt de ce parcours à plusieurs étages réside dans l'apprentissage des valeurs, l'expérimentation, l'expérience sociale... Conçu comme un guide ludique et pédagogique, ce « Passeport » propose aux élèves de CM1-CM2 et aux classes de 6^{ème} de réaliser un parcours civique ponctué d'actions individuelles et collectives. Tout au long de leur parcours, étalé sur l'année scolaire, les jeunes sont accompagnés d'ambassadeurs du civisme, force-vive locales, qui valident chaque action. En fin d'année un diplôme ou une médaille viennent récompenser la réalisation de leur parcours.

Plusieurs partenaires seront sollicités pour participer aux actions dans le cadre du « Passeport », des habituels comme ceux cités plus haut mais aussi des nouveaux comme le SDIS, CALITOM, le Pays Sud Charente, la Gendarmerie...

Aussi, il convient de faire adhérer la collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme » pour un total de 1 500€ pour l'année scolaire 2025-2026.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment les « passeports » distribués aux enfants, les plaquettes de communication pour les parents, ...

À noter que la conception des livrets dits « Passeports du civisme » n'est pas incluse dans le montant de l'adhésion et fera l'objet d'une facturation de 150€ TTC par école participante et cela si les actions sont différentes entre chacune. 9 écoles ont été identifiées comme possiblement intéressées. Il faut encore rencontrer les institutrices pour détailler le projet. Pour les collèges, une classe de 6^{ème} par collège sera participante.

Par ailleurs, il convient de désigner deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ». Il est proposé Madame Chantale GOREAU en tant qu'élue et Madame Chloé DERIEMACKER en tant qu'agent.

Enfin, il est précisé que les autres structures enfance-jeunesse ne seront pas lésées car des animations leur seront également proposées dans le cadre du « Passeport » et des événements grand public auront aussi lieu, mais de manière plus étendue sur l'année scolaire.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'adhérer à l'« Association du Passeport du Civisme » pour un montant total de 1 500€ ;**
- **De verser la somme qui correspondra aux nombres de livrets réalisés par école ;**
- **De désigner Madame Chantale GOREAU, et Madame Chloé DERIEMACKER, comme représentantes de la collectivité ;**

- **D'autoriser le Président et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

Décision du Conseil Communautaire

XI. Ressources humaines

1. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'auxiliaire de puériculture

Il est indiqué aux membres du Conseil communautaire que la crèche de Villebois-Lavalette (micro-crèche avec capacité d'accueil de 15 enfants) a recruté une nouvelle directrice en date du 3 mars 2025 (suite à un départ pour mutation professionnelle).

Le contrat de la nouvelle directrice court jusqu'au 21 avril 2025.

Compte tenu de la satisfaction qu'apporte cet agent contractuel, il est envisagé de prolonger son contrat sur une période plus longue, soit du 22 avril 2025 au 28 février 2026.

Il est nécessaire de souligner que le grade de cette nouvelle directrice est celui d'auxiliaire de puériculture ce qui ne permettrait pas d'augmenter la capacité d'accueil des enfants pour un passage en petite crèche (20 enfants).

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 22 avril 2025 jusqu'au 28 février 2026, sur une quotité de 35/35ème ;**
- **De créer cet emploi sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieur, échelon 4 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Création d'un emploi saisonnier d'adjoint territorial d'animation

Il est rappelé que l'ALSH de Saint-Séverin est géré en régie directe avec une équipe composée de 5 agents animateurs.

Cette équipe est notamment composée d'un agent contractuel dont le contrat arrivera à échéance en date du 3 avril 2025. Au regard de la satisfaction qu'apporte cet agent et de la nécessité de bon fonctionnement du service (notamment respect des taux d'encadrement) il est envisagé de proposer à cet agent un nouveau contrat, sur la même quotité de 31/35ème.

Le nouveau contrat est proposé sur une durée du 4 avril 2025 au 31 août 2025.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi non permanent de saisonnier, à compter du 4 avril 2025 jusqu'au 31 août 2025, sur une quotité de 31/35ème ;**
- **De créer cet emploi sur le grade d'adjoint territorial d'animation, échelon 1 ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

Décision du Conseil Communautaire

3. Création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation

Il est rappelé que l'ALSH de Saint-Séverin est géré en régie directe avec une équipe composée de 5 agents animateurs.

Cette équipe est notamment composée d'un agent contractuel dont le contrat arrivera à échéance en date du 3 avril 2025. Au regard de la satisfaction qu'apporte cet agent et de la nécessité de bon fonctionnement du service (notamment respect des taux d'encadrement) il est envisagé de proposer à cet agent un nouveau contrat, sur la même quotité de 35/35^{ème}.

Le nouveau contrat est proposé sur une durée du 4 avril 2025 au 31 août 2026.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi non permanent de saisonnier, à compter du 4 avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026, sur une quotité de 35/35^{ème} ;**
- **De créer cet emploi sur le grade d'adjoint territorial d'animation, échelon 1 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

Décision du Conseil Communautaire

4. Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial

Il est rappelé au Conseil communautaire que l'école d'Yviers est composée d'une classe maternelle et une classe élémentaire avec une ATSEM qui assure l'accompagnement des enfants de la classe de maternelle.

Les missions de l'ATSEM sont la gestion des enfants sur le temps scolaire, la surveillance sur le temps de pause méridienne et des missions annexes de ménage.

L'ATSEM anciennement en poste avait manifesté sa volonté de changer de site et de mission (elle exerce actuellement sur la crèche de Montmoreau en qualité d'agent de cuisine).

Dès lors, compte tenu de la vacance de poste, il convient de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial afin de remplacer l'agent parti.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial, sur une quotité de 34,5/35^{ème} du 4 avril 2025 au 4 juillet 2025. L'agent recruté reprendra les mêmes missions avec le même planning horaire que l'agent parti.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi non permanent de saisonnier, à compter du 4 avril 2025 jusqu'au 4 juillet 2025, sur une quotité de 34,5/35^{ème} ;**
- **De créer cet emploi sur le grade d'adjoint technique territorial, échelon 1 ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

Décision du Conseil Communautaire

5. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, d'adjoint technique territorial

Il est indiqué au Conseil communautaire que l'une des ATSEM en poste au sein de l'école maternelle de Montmoreau est en temps partiel thérapeutique (50% de son temps de travail) depuis le 5 février 2024.

Afin de pallier cette absence, il a été convenu de recruter un agent. Le contrat de cet agent de remplacement arrivera à échéance le 2 mai 2025.

Au regard de la nécessité d'assurer une parfaite continuité du service et considérant la satisfaction qu'apporte l'agent, il est proposé de reconduire cet agent pour un contrat d'une durée allant du 5 mai 2025 au 4 juillet 2025.

La création de poste proposée est sur une quotité de 24/35^{ème}, sur le grade d'adjoint technique territorial.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 5 mai 2025 jusqu'au 4 juillet 2025, sur une quotité de 24/35^{ème} ;**
- **De créer cet emploi sur le grade d'adjoint technique territorial, échelon 1 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

Décision du Conseil Communautaire

6. Création d'un emploi saisonnier d'agent social pour le remplacement d'auxiliaire de puériculture

Au titre de la gestion des maisons de la petite enfance, la Communauté de communes assure la gestion de quatre structures.

Dans l'organisation d'une équipe de la petite enfance, la direction de la structure est fléchée sur un agent titulaire du grade d'Éducateur Jeune Enfant (EJE).

Puis, l'équipe est composée d'auxiliaire de puériculture qui va participer aux activités d'éveil et accompagne l'enfant dans toutes les étapes de la vie quotidienne : habillage, toilette, repas, jeux, sieste, soins... (article R 4311-4 Code de la Santé Publique).

Enfin, d'autres agents, avec des missions similaires aux auxiliaires de puériculture mais avec des responsabilités moindres, participent au fonctionnement de la crèche, ces agents sont des agents sociaux titulaires d'un CAP Petite Enfance.

Néanmoins, lorsqu'un agent auxiliaire de puériculture est absent, la Communauté de communes n'est pas toujours en mesure de la remplacer par un agent du même grade. A ce titre, il est souvent fait usage d'un remplacement par un agent social.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de remplacement d'un agent auxiliaire de puériculture par un agent social. Afin d'appliquer cette mesure, il est également nécessaire de créer un poste, qui ne sera pas pourvu dans l'immédiat mais uniquement en cas d'absence d'un agent auxiliaire de puériculture.

Ce poste ne sera donc pas occupé sur une année entière mais uniquement pour faire face à des besoins ponctuels.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider le recours au remplacement d'agent auxiliaire de puériculture par des agents sociaux ;**
- **De créer un emploi non permanent saisonnier d'agent social pour permettre l'applicabilité de cette mesure, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2025 au 30 novembre 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette création d'emploi.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

7. Création de deux emplois d'adjoints techniques pour remplacement exceptionnel

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de communes emploie environ 150 agents dont la majorité effectuent des missions au sein des structures scolaires et enfance jeunesse. L'âge moyen des agents de la Communauté de communes est de 47 ans, avec des agents qui peuvent être fragilisés sur le terrain du fait de la pénibilité de leurs missions. Cela génère ainsi un absentéisme relativement important auquel il convient de faire face.

Lorsqu'un agent est arrêté et que le remplacement est indispensable, il convient de la remplacer par un agent du même grade. Or, cette mesure est parfois difficilement applicable dans certaines situations, notamment lorsqu'il s'agit d'un agent ATSEM. En effet, il n'est pas toujours aisé de repositionner un agent titulaire du grade d'ATSEM pour remplacer une ATSEM. Souvent, le remplacement est effectué par un agent du grade d'adjoint technique territorial.

Dans ce contexte, afin de faciliter la gestion des remplacements et d'assurer une continuité optimale des services publics, il est proposé au Conseil communautaire de créer 2 postes d'adjoints techniques territoriaux qui seront destinés uniquement pour des remplacements exceptionnels.

Ces emplois pourront notamment permettre de remplacer une ATSEM par un adjoint technique territorial ou de remplacer sur le secteur de l'enfance jeunesse lorsque des agents du scolaire sont en temps non travaillé.

Ces postes ne seront donc pas occupés sur les 6 mois complets mais uniquement pour faire face à des besoins ponctuels.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De créer deux emplois non permanents saisonniers d'adjoint technique territoriaux, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2025 au 30 novembre 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette création d'emploi.**

Décision du Conseil Communautaire

XII. Questions diverses